

La (non-)mixité entre hommes et femmes détenues dans les prisons belges : une analyse des enjeux de genre dans les discours des personnes détenues et du personnel pénitentiaire

(Un)Mixed-Gendered Coexistence in Belgian Prisons: An Analysis of Gender Norms within the Discourse of Incarcerated People and Prison Staff

Olivia Nederlandt

UC Louvain Saint-Louis Bruxelles, Groupe de recherche en matière pénale et criminelle (Grepec), Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques (SIEJ)

Aurore Vanliefde

KU Leuven, Leuven Institute of Criminology (LINC)

Malgré le principe de séparation des hommes et des femmes régissant l'organisation des établissements pénitentiaires, une recherche empirique menée au sein de l'ensemble des prisons belges incarcérant tant des hommes que des femmes a permis de mettre en lumière des pratiques de mixité entre personnes détenues. L'analyse des discours du personnel pénitentiaire et des personnes détenues au sujet de ces pratiques permet d'étudier la construction des rapports de genre au sein de la prison et de mettre en exergue les normes et attentes de genre dans le chef de ces acteurs. Quatre thématiques sont développées dans la contribution : la non-mixité comme outil de gestion du risque de violences de genre, la mixité comme atténuation des stéréotypes de genre, la mixité comme vecteur d'égalité pour les femmes détenues et la mixité comme instrument de normalisation et facteur de diversité au sein de la population détenue.

Despite the principle of gender-based segregation of incarcerated men and women, this empirical study conducted within all the Belgian prisons where both men and women are detained has shed light on practices of mixed-gendered regimes. By analyzing the discourse of prison staff and incarcerated individuals on these practices, the research examines the construction of gender relations within the prison and highlights the gender norms and expectations held by these actors. Four main themes are developed: gender segregation as a tool for managing the risk of gender-based violence, mixed-gender coexistence as a means of attenuating gender stereotypes, mixed-gender coexistence as a vector of equality for incarcerated women, and mixed-gender coexistence as an instrument of normalization and a contributing factor to diversity within the prison population.

Mots-clés : genre, mixité, normalisation, prison, relations hétérosexuelles, violences de genre

Keywords: gender, gender-based violence, heterosexual relationships, mixed-gender, normalization, prison

L'incarcération séparée des hommes et des femmes est justifiée dans les textes internationaux, notamment dans les règles onusiennes dites « Nelson Mandela »¹ ou les règles pénitentiaires européennes², par la nécessité de protéger les femmes détenues contre le risque d'abus sexuels auxquels des hommes détenus pourraient les soumettre. Les règles pénitentiaires européennes prévoient toutefois une exception à l'incarcération séparée, en vue de permettre aux hommes et femmes détenus de participer ensemble à certaines activités³. Cette exception, aussi prévue dans le Code pénitentiaire français⁴, n'est pas reprise par la loi pénitentiaire belge de 2005⁵.

En accord avec ces textes internationaux, les hommes et les femmes sont presque toujours incarcérés séparément dans les différentes prisons du monde⁶. En pratique, ils sont détenus soit dans des établissements différents, soit dans les mêmes établissements mais dans des quartiers séparés, le régime carcéral étant alors organisé pour empêcher les contacts entre eux. Les établissements qui incarcèrent tant des hommes que des femmes sont généralement appelés « mixtes » et nous adopterons cette dénomination dans cette contribution, étant entendu que le fait qu'un établissement soit « mixte » n'implique aucunement qu'y soient organisées des pratiques de mixité. En effet, les pratiques de mixité, permettant aux hommes et femmes d'être ensemble, sont rares et souvent limitées au travail ou à des activités de formation. La France et la Belgique font partie des pays qui organisent une telle mixité.

Certaines pratiques de mixité allant au-delà du cadre restreint du travail ou des activités émergent, par exemple à la prison de Marche-en-Famenne en Belgique, où pratiquement toutes les activités ont lieu en commun, ou dans certaines prisons espagnoles (ayant la particularité d'être des prisons à modules de respect⁷), comme la prison de Teixeiro au Nord de l'Espagne, où les personnes détenues occupent

¹ Résolution 70/175 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en date du 17 décembre 2015, comportant en annexe l'Ensemble des règles minima des nations Unies pour le traitement des détenus, règle 11.a.

² Recommandation « Rec (2006) 2 » du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptée par le Comité des ministres le 11 janvier 2006, lors de la 952^e réunion des délégués des ministres et révisée et modifiée par le Comité des ministres le 1^{er} juillet 2020 lors de la 1380^e réunion des délégués des ministres, règle 18.9.

³ Règle R.18.9 des RPE.

⁴ Article L411-3.

⁵ Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *Moniteur belge*, 1^{er} février 2005.

⁶ Charlotte MATHIASSEN, « Being a Woman in Mixed-Gender Prisons », in Peter SCHARFF SMITH et Thomas UGELVIK (dir.), *Scandinavian Penal History, Culture and Prison Practice. Embraced By the Welfare State?*, Londres : Palgrave Macmillan, 2017, p. 381-382.

⁷ Les prisons à modules de respect sont caractérisées par un régime de détention qui offre une plus grande liberté de mouvement en échange d'une responsabilisation des personnes détenues. Ces prisons sont apparues en

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>

des cellules séparées mais dans le même quartier⁸. Ces pratiques demeurent toutefois isolées et sont souvent perçues comme des « expériences ». La mixité continue en effet à susciter la méfiance ; l'exemple du Danemark est particulièrement intéressant à cet égard. En 1976, des quartiers mixtes, où hommes et femmes occupent des cellules séparées mais dans le même quartier, ont été ouverts pour la première fois à la prison de Ringe, ce qui ne manqua pas d'attirer l'attention des médias locaux et étrangers. Cette pratique s'est ensuite étendue à d'autres établissements à partir des années 2000, lorsque le seul établissement pour femmes a fermé. Les femmes étaient alors détenues en très petits groupes (parfois de quatre ou cinq) dans les prisons mixtes du pays, les pratiques de mixité (hébergement, travail, activités...) variant d'un établissement à l'autre⁹. À l'occasion de ses visites au Danemark, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹⁰ a plusieurs fois exprimé ses inquiétudes quant au fait que des femmes étaient détenues contre leur gré dans des quartiers mixtes et que les sanitaires n'étaient pas toujours séparés¹¹. Le Comité a également reçu des informations selon lesquelles certaines femmes vulnérables à la prison de Ringe étaient susceptibles d'être exploitées, en devant accorder des services sexuels à des hommes détenus pour obtenir des stupéfiants¹². Des critiques similaires furent formulées par l'Ombudsman danois¹³. Le Danemark changea alors radicalement d'approche. Afin de garantir la

Espagne en 2001 et se développent en France depuis 2015. Cf. Ana BALLESTEROS PENA, « Responsibilisation and Female Imprisonment in Contemporary Penal Policy: 'Respect Modules' ('Modulos de Respeto') in Spain », *Punishment & Society*, 2018, 20 (4), p. 458-476, DOI : 10.1177/1462474517710241 ; Ana BALLESTEROS PENA et Elisabet ALMEDA SAMARANCH, « Políticas de igualdad en las cárceles del siglo XXI. Avances, retrocesos y retos en la práctica del encarcelamiento femenino », *Praxis Sociológica*, 19, 2015, p. 161-186 ; Valérie ICARD, « La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect », *Criminocorpus*, 14, 2019. DOI : 10.4000/criminocorpus.6738 ; Id., « "Ce n'est pas une prison, ici !" », Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal / Penal Field*, 20, 2020 DOI : 10.4000/champpenal.11699. La nouvelle prison de Haren (2020) en Belgique s'inspire également de ce modèle.

⁸ Voy. la vidéo suivante : <<https://www.youtube.com/watch?v=W4Oxue1TKVk>>, consulté le 28 mars 2024 ; et Agence France Presse, « Réinsertion sociale: le pari d'une prison mixte en Espagne », *TVA Nouvelles*, 1^{er} décembre 2023, <<https://www.tvnouvelles.ca/2023/12/01/reinsertion-sociale-le-pari-dune-prison-mixte-en-espagne>>.

⁹ Charlotte MATHIASSEN, « Being a Woman in Mixed-Gender Prisons », *op. cit.*, p. 382-383 et 388-390 ; Peter SCHARFF SMITH et Thomas UGELVIK, « Introduction: Punishment, Welfare And Prison History in Scandinavia », *in* Id. (dir.), *Scandinavian Penal History, Culture and Prison Practice*, *op. cit.*, p. 3-31.

¹⁰ Le CPT n'est pas en soi opposé aux unités d'hébergement en mixité, pour autant que les personnes détenues soient d'accord et étroitement surveillées afin de prévenir tout risque d'abus sexuels (Fiche thématique intitulée « Les femmes en prison », janvier 2018, CPT/Inf[2018],5, p. 3).

¹¹ CPT, Rapport au Danemark suite à sa visite de 2002, Strasbourg, 25 septembre 2002, §45 ; Rapport au Danemark suite à sa visite de 2012, Strasbourg, 22 janvier 2013, §27-28.

¹² CPT, Rapport au Danemark suite à sa visite de 2014, Strasbourg, 17 septembre 2014, §31.

¹³ Charlotte MATHIASSEN, « Being a Woman in Mixed-Gender Prisons », *op. cit.*, p. 391.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>
sécurité des femmes et de promouvoir une offre adaptée d'activités et de services, qui favoriserait leur réinsertion, il a ouvert en 2020 la prison de Jyderup, un établissement leur étant réservé. Les femmes s'y trouvent depuis lors incarcérées toutes ensemble, toute expérience de mixité ayant pris fin¹⁴.

La non-mixité en prison a été analysée en ce qu'elle entraîne une privation des relations hétérosexuelles¹⁵ ou un renforcement des normes de genre¹⁶. Quant à la mixité en prison, elle a été étudiée sous l'angle de la mixité du personnel pénitentiaire¹⁷ et de la sexualité entre personnes détenues¹⁸. Les pratiques de mixité dans le cadre des activités, du travail, voire des quartiers

¹⁴ Emilie THAGE, « Criminal Detention in the EU Conditions and Monitoring. Update of FRA's Criminal Detention Database (FRANET). Denmark 2021 », European Union Agency for Fundamental Rights, <<https://fra.europa.eu/en/databases/criminal-detention/>> ; Charlotte MATHIASSEN, « Fængslede kvinder er andet og mere end stereotyper Kvindefængsel i Danmark anno 2021 », *Nordisk Tidsskrift for Kriminalvidenskab*, 1, 2021, p. 289-302. DOI : 10.7146/ntfk.v108i1.125578.

¹⁵ Gresham M. SYKES, *The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton : Princeton University Press, 2007 [1958].

¹⁶ Joan ACKER, « Hierarchies, Jobs, Bodies: A Theory of Gendered Organizations », *Gender and Society*, 4 (2), 1990, p. 139-158 ; Jean LIPMAN-BLUMEN, « Toward a Homosocial Theory of Sex Roles: An Explanation of the Sex Segregation of Social Institutions », *Signs*, 3 (1), 1976, p. 15-31 ; Laurent SOLINI, Gérard NEYRAND et Jean-Charles BASSON, « Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une socialisation en train de se faire », *Déviance et Société*, 35 (2), 2011, p. 195-215. DOI : 10.3917/ds.352.0195 ; Corinne ROSTAING, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique », in Isabelle HEULLANT-DONAT, Julie CLAUSTRE, Elisabeth LUSSET et Falk BRETSCHEIDER (dir.), *Enfermements. Tome III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII-XX^e siècle)*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 2017, p. 37-39. DOI : 10.4000/books.porsorbonne.71897.

¹⁷ Voy. la contribution de Coline CARDI, Anne JENNEQUIN, Corinne ROSTAING et Anaïs HENNEGUELLE dans ce dossier, « La féminisation du personnel de surveillance pénitentiaire : la remise en cause d'une institution viriliste ? ».

¹⁸ Les études sur la sexualité des personnes détenues portent principalement sur les relations entre un partenaire détenu et un partenaire libre, sur les pratiques de masturbation ou sur les relations homosexuelles. Les études qui traitent exclusivement des relations entre hommes et femmes détenus demeurent rares, mentionnons ici une recherche française (Myriam JOËL, « La gestion de la sexualité entre femmes et hommes détenus, à partir de l'étude des prisons de femmes », *Vie sociale et traitements*, 124 (4), 2014, p. 28-34. DOI : 10.3917/vst.124.0028 ; Myriam JOËL, *La Sexualité en prison de femmes*, Paris : Presses de Sciences Po, 2017) et une recherche espagnole (Rodrigo J. CARCEDO, Daniel PERLMAN, Félix LÓPEZ et Begoña M. ORGAZ, « Heterosexual Romantic Relationships, Interpersonal Needs, and Quality of Life in Prison », *The Spanish Journal of Psychology*, 15 (1), 2012, p. 187-198. DOI : 10.5209/rev_sjop.2012.v15.n1.37308 ; Rodrigo J. CARCEDO, Daniel PERLMAN, Félix LÓPEZ, Begoña M. ORGAZ, Noelia FERNANDEZ-ROUCO et Richard A. FALDOWSKI « Heterosexual Romantic Relationships inside of Prison: Partner Status as Predictor of Loneliness, Sexual Satisfaction and Quality of Life », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 5 (6), p. 898-924. DOI : 10.1177/0306624x10373593 ; Rodrigo J. CARCEDO, Félix LÓPEZ, Begoña M. ORGAZ, Katalin TOTH et Noelia FERNÁNDEZ-ROUCO, « Men and Women in the Same Prison: Interpersonal Needs and Psychological Health of Prison Inmates », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 52 (6), 2008, p. 641-657. DOI : 10.1177/0306624X07311596).

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071> d'hébergement et des préaux¹⁹, demeurent, en revanche, peu documentées dans la littérature, sous réserve de deux recherches françaises récentes²⁰.

Cet article propose de combler en partie ce manque dans la littérature en offrant une analyse des discours et des perceptions du personnel pénitentiaire et des personnes détenues à l'égard des pratiques de (non-)mixité au sein des établissements pénitentiaires belges. Le cadre d'analyse retenu pour mener cette étude est celui du genre, entendu ici comme la construction sociale d'une bi-catégorisation sexuée du monde²¹. En d'autres termes, la contribution vise à apporter un éclairage sur la construction des rapports de genre au sein de l'institution carcérale, tant du point de vue des individus qui y résident que de ceux qui y travaillent, à travers l'étude des pratiques de mixité en milieu carcéral. Dans cette étude, nous mobilisons la binarité « hommes-femmes » sans aborder la question de la diversité de genre, dès lors que ce sujet n'a à aucun moment été abordé par les acteurs et que notre échantillon ne comportait aucune personne ouvertement non-binaire ou ayant une autre identité de genre en dehors de cette binarité.

Après une présentation des pratiques de mixité dans les prisons belges, nous exposerons les résultats de notre recherche autour de quatre thématiques qui se sont dégagées lors de notre analyse des discours des acteurs. La première est celle de la non-mixité en tant qu'outil de gestion des violences de genre²². La seconde et la troisième ont trait à la mixité en ce qu'elle permettrait d'atténuer les représentations genrées et les inégalités dont souffrent les femmes détenues. La dernière porte sur la mixité en ce qu'elle normaliserait la vie carcérale et favoriserait la diversité dans la population détenue. Notons qu'interrogés au sujet de la mixité, les acteurs mobilisaient d'emblée deux sujets : celui de la normalisation et celui des relations hétérosexuelles. Sous réserve de quelques exceptions, ce n'est que

¹⁹ Terme utilisé en Belgique pour désigner la cour de promenade.

²⁰ Il s'agit de la recherche doctorale de Mélodie RENVOISE (« La mixité des activités en prison. Un dépassement de la frontière entre les sexes en institution carcérale », in Anne SIMON et Jean-Manuel LARRALDE (dir.), *Les Frontières de la privation de liberté*, Paris : Mare et Martin, 2021, p. 175-187 ; « Histoire de la (non)-mixité en prison », *Métropolitiques*, 7 décembre 2020, <<https://metropolitiques.eu/Histoire-de-la-non-mixite-en-prison.html>>) et celle de Coline CARDI, Anaïs HENNEGUELLE, Anne JENNEQUIN et Corinne ROSTAING (*La Mixité genrée à l'épreuve de la prison. Recherche interdisciplinaire sur les interactions, espaces et temps mixtes en détention*, novembre 2023, réalisé dans le cadre d'une mission de recherche Droit et Justice devenue le RIDJ [Institut pour la recherche sur le droit et la justice, convention], 19/35, à paraître [sera disponible sur : <<http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/la-mixite-sexuee-a-lepreuve-de-la-prison/>>] ; voy. aussi leur contribution dans ce dossier : « La féminisation du personnel de surveillance pénitentiaire : la remise en cause d'une institution viriliste ? »).

²¹ Laure BERENI, Sébastien CHAUVIN, Alexandre JAUNAIT et Anne REVILLARD, *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve : De Boeck, 2020, 8.

²² Les violences de genre désignent les violences qui utilisent la hiérarchie entre masculin et féminin pour discriminer une personne identifiée comme appartenant à un groupe considéré inférieur, à savoir le groupe des femmes et celui des hommes jugés trop féminins.

sur interpellation que la question des violences de genre et celle des représentations de genre ont été abordées. Il convient aussi d'indiquer que de nombreux acteurs ont été surpris par la thématique de notre recherche. Si la majorité a manifesté un vif intérêt pour le sujet, certains se montraient assez indifférents à celui-ci, voire tenaient à nous faire comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une préoccupation prioritaire dans un contexte de surpopulation carcérale et de carence d'aide sociale et de soins de santé en prison.

Encadré méthodologique

La recherche empirique, que nous avons menée entre décembre 2020 et octobre 2023, a consisté en la réalisation d'entretiens (individuels ou collectifs) avec des acteurs de terrain francophones et néerlandophones²³ (n = 97) et plus précisément deux membres du service du personnel du service public fédéral justice, sept membres de l'administration pénitentiaire centrale (dont le directeur général), neuf directeurs d'établissement pénitentiaire, neuf membres des services qui organisent des activités en prison appelés « services externes » car leur personnel ne fait pas partie du personnel pénitentiaire, dix membres de commissions de surveillance²⁴ ainsi que trente hommes et trente femmes détenus. Des observations courtes d'une journée et des échanges informels avec le personnel surveillant ont aussi pu être menés dans neuf établissements sur les dix incarcérant tant des hommes que des femmes²⁵, lorsque nous nous y rendions pour réaliser les entretiens.

Les données tirées des entretiens et des extraits de carnets de terrain ont été anonymisées²⁶. Nous avons procédé ensemble à une analyse thématique de ces données, en nous concertant régulièrement sur les thèmes et sous-thèmes identifiés, leur portée et les relations entre les principaux concepts identifiés²⁷.

²³ Nous sommes toutes deux bilingues ; les extraits d'entretiens réalisés en néerlandais ont fait l'objet d'une traduction libre.

²⁴ La commission de surveillance est un organe exerçant un contrôle indépendant sur un ou deux établissements pénitentiaires ; les différentes commissions sont coordonnées par le Conseil central de surveillance pénitentiaire qui est une institution dépendant du Parlement fédéral.

²⁵ Il n'y a que dans un seul établissement que nous n'avons pas pu mener d'observations et nous entretenir avec les détenus ; nous avons néanmoins pu interviewer les services externes et la commission de surveillance actifs dans cette prison.

²⁶ Les prisons sont nommées dans la première partie du texte dès lors qu'il s'agit d'informations publiques.

²⁷ Michael A. HEMPHILL et K. Andrew R. RICHARDS, « A Practical Guide to Collaborative Qualitative Data Analysis », *Journal of Teaching in Physical Education*, 37 (2), 2018, p. 225-231.

I. Cartographie des pratiques de mixité dans les prisons belges

Lors de la finalisation de cet article (janvier 2024), la population carcérale belge compte 12 000 personnes détenues. Les femmes sont minoritaires, elles représentent environ 4 % de cette population. Le parc carcéral se compose de 34 établissements pénitentiaires, de deux maisons de transition²⁸ et de deux maisons de détention²⁹. Notre recherche a porté sur l'ensemble des établissements au sein desquels sont détenus la fois des hommes et des femmes et où une mixité est dès lors possible. Il y en a dix : une prison à Bruxelles (Haren), trois prisons en Wallonie (Lantin, Marche-en-Famenne et Mons), cinq prisons en Flandre (Anvers, Bruges, Gand, Hasselt et Hoogstraten) et la maison de détention de Courtrai. Dans ces établissements, le principe est celui de l'incarcération séparée des hommes et des femmes : les femmes sont détenues dans des « quartiers femmes » qui disposent de leur propre préau et sont souvent excentrés par rapport au cœur de la prison où se trouvent les infrastructures (sportives, locaux de formation, grands ateliers de travail...), les services (greffe, service médical ou psychosocial...) et les « quartiers hommes ».

Les rencontres et contacts entre les hommes et les femmes détenus ne peuvent avoir lieu que lorsqu'ils sont prévus et encadrés par l'institution. Notre recherche a cependant mis en évidence que les personnes détenues ont des contacts en-dehors de ces moments encadrés : à l'occasion de déplacements au sein de la prison, lorsqu'elles se rendent au parloir avocat, à une activité... Ou lorsqu'elles se retrouvent dans certains lieux communs (salle d'attente de l'infirmerie...). Les hommes et femmes détenus peuvent encore, selon la disposition des bâtiments, communiquer à travers les fenêtres de leurs cellules. Ils peuvent aussi s'écrire du courrier.

Lorsque l'institution organise la mixité, c'est généralement qu'elle y a été contrainte par des facteurs externes. Ainsi, le travail pénitentiaire est organisé en mixité seulement dans les quatre prisons où le quartier femmes ne comporte pas d'atelier de travail en son sein. Quant aux activités, elles sont organisées par des services externes à l'administration pénitentiaire, qui sont souvent des ASBL (associations sans but lucratif) fonctionnant sur la base de subsides octroyés selon le nombre de participants. L'activité mixte permet dès lors d'éviter l'écueil d'organiser une activité où le quota de participants ne serait pas atteint – un risque avec les femmes qui sont peu nombreuses. Dans

²⁸ Une maison de transition est un établissement pénitentiaire de petite taille (en moyenne 15 places) qui accueille des condamnés en fin de peine, afin de les accompagner dans leur réinsertion.

²⁹ Une maison de détention est un établissement pénitentiaire de petite taille (entre vingt et soixante places) qui n'accueille que des personnes condamnées dont la peine d'emprisonnement ne dépasse pas trois ans et n'ayant pas commis de faits de mœurs ou de terrorisme.

huit établissements sur dix, des activités en mixité sont organisées. Il s'agit principalement d'activités de formation ; la mixité s'étend rarement aux activités de loisirs et sportives. Une troisième forme de mixité existe et semble contrainte dans un souci d'égalité. La loi pénitentiaire de 2005 organise les visites à table et intimes (hors surveillance) pour les couples composés d'un partenaire incarcéré et d'un partenaire libre, mais ne vise pas le couple où les deux partenaires sont détenus. Toutefois, des visites dites « internes » sont organisées dans les établissements qui incarcèrent tant des hommes que des femmes, en appliquant aux couples de détenus les mêmes règles que celles prévues dans la loi pénitentiaire. Dans certains établissements, la mixité est aussi prévue dans d'autres circonstances, comme le culte ou les réunions de l'organe de concertation des détenus, qui n'ont pas fait l'objet de notre recherche.

À la prison de Marche-en-Famenne, la mixité a en revanche été organisée dès son ouverture en 2013 en tant que véritable projet par son premier directeur, Frédéric De Thier. Celui-ci nous a expliqué³⁰ que l'objectif qu'il visait était la normalisation – principe selon lequel l'institution carcérale doit s'efforcer de faire correspondre le plus possible les circonstances de la vie en prison à celles de la société libre :

Et puis, il y avait ce quartier excentré, au départ prévu pour les condamnés en détention limitée, je ne sais pas ce qui m'a pris ce jour-là mais je me suis dit : on va plutôt y mettre des femmes ! J'étais allé dans quelques pays d'Europe, en Espagne, en France... Pour un peu voir la mixité et je me suis rendu compte que c'était une normalisation tout à fait positive et qui ne posait pas de problème. Après, elles [les autorités] m'ont dit mais t'es complètement fou mais c'était trop tard, les femmes étaient déjà là ! Ce que j'ai encore essayé c'est qu'elles puissent aller au préau avec les hommes mais ça le ministre ne voulait absolument pas. J'aurais aussi trouvé intéressant de vraiment créer une aile de femmes dans le cellulaire chez les hommes pour qu'il y ait vraiment ce brassage entre guillemets, mais le ministre m'aurait coupé la tête. Donc pour le moment on est encore dans un truc un peu, je dirais factice, vous voyez, un peu expérimental, comme des souris qu'on regarde.

Entretien avec Frédéric De Thier, le 23 décembre 2020.

Dans cet établissement, le travail et toute l'offre d'activités est mixte, en ce compris le sport, parfois même hors de la présence de personnel pénitentiaire (par exemple, la surveillance de l'activité de badminton ou de l'entraînement libre de boxe se fait uniquement par caméras). La prison de Marche fait cependant figure d'exception. Dans les autres établissements, la mixité est redoutée et les relations entre hommes et femmes sont étroitement surveillées, comme nous allons le voir.

³⁰ Nous avons reçu l'autorisation de le citer nommément.

II. La non-mixité comme outil de gestion du risque de violences de genre ?

Jalna Hanmer a montré que la violence des hommes à l'égard des femmes et la menace de cette violence entraînent un contrôle social des femmes qui les maintient dans un statut de subordination dans la société³¹. Ce constat s'applique particulièrement au milieu pénitentiaire car la perception de la menace se trouve accentuée par deux facteurs. Le premier est la violence présente dans les lieux de détention masculins et les violences de genre que les hommes ont commis avant leur incarcération. Le second est le fait que la grande majorité des femmes détenues arrivent en détention avec un passé marqué par des violences physiques, sexuelles ou psychologiques commises par des hommes³². Comme le souligne Camille Lancelevée³³, il en résulte une méfiance à l'égard des hommes détenus et une inquiétude à l'égard des femmes considérées comme vulnérables³⁴ et susceptibles de retomber dans des situations d'emprise.

Il y a beaucoup de femmes ici qui ont subi des violences dues à leur compagnon. [En cas d'activités mixtes], elles vont se retrouver avec des violeurs et des hommes qui ont battu leur femme. Y aura à nouveau des filles qui seront sous emprise des hommes comme ça.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 1, entretien 1), 2022.

Ces perceptions vont justifier la règle de l'incarcération séparée et le déploiement de traitements différentiels des hommes et des femmes, d'une façon préjudiciable à ces dernières. À l'exception de la prison de Marche, nous avons constaté dans le chef du personnel une volonté d'éviter au maximum les

³¹ Alice DEBAUCHE, Christelle HAMEL et Marianne KAC-VERGNE, « Violence et contrôle social des femmes. Entretien avec Jalna Hanmer, sociologue britannique », *Questions féministes*, 32 (1), 1977, p. 68-88. DOI : 10.3917/nqf.321.0096.

³² Valentine DOFFINY et Sophie ANDRE, « Femmes incarcérées au sein d'une prison belge francophone : quitter l'invisibilité pour découvrir les vulnérabilités », *Déviance et Société*, 47 (2), 2023, p. 211-242. DOI : 10.3917/ds.472.0061.

³³ Camille LANCELEVEE, « Hommes dangereux, femmes vulnérables ? Stéréotypes de genre et santé mentale en milieu carcéral », in Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ et Patricia PAPERMAN (dir.), *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques*, Gif-sur-Yvette : MSH Paris-Saclay Éditions, 2020, p. 92-93. DOI : 10.52983/XMUP6154.

³⁴ Nous nous référons ici aux trois types de vulnérabilité qui ont été mis en évidence par Nuytiens et Christiaens dans leur étude sur le profil des femmes détenues : la vulnérabilité individuelle (manque de confiance en soi, problèmes psychologiques et addictions), la vulnérabilité sociale (position sociale fragile en termes de formation, d'emploi et de situation financière) et la vulnérabilité relationnelle (victimes de violence – souvent de manière répétée – dans leurs relations amoureuses ou dans l'enfance). Voir An NUYTIENS et Jenneke CHRISTIAENS, « "It all has to do with men". How Abusive Romantic Relationships Impact on Female Pathways to Prison », in Candace KRUTTSCHNITT et Catrien BIJVELD (dir.), *Lives of Incarcerated Women An International Perspective*, Londres : Routledge, p. 32-47.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>

contacts entre hommes et femmes. Les femmes sont mises à l'écart : elles sont cachées, isolées, escortées, surveillées... Les quartiers femmes sont dissimulés de la vue des hommes. Là où les hommes peuvent circuler seuls au sein du cellulaire pour se rendre à la salle de sport ou auprès de différents services, les femmes sont, elles, presque toujours accompagnées. Les détenus ont partagé avec nous le ridicule que provoque la peur panique de leurs interactions dans le chef du personnel, et leur sentiment d'être infantilisés.

Dès qu'on arrive ici, on est complètement coupées des hommes. Quand on va à la visite et qu'on traverse un quartier homme, aucun homme ne peut être vu par une femme, toutes les portes sont fermées. C'est complètement stupide.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 3), 2022.

Je trouve ça ridicule, on va faire un trottoir femme et un trottoir homme dans la rue à la sortie de prison alors ? On est en 2022 s'il vous plait... [...] C'est un peu infantiliser les gens.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 4), 2022.

Nous venons de terminer l'entretien avec un groupe d'hommes détenus. Alors qu'ils ouvrent la porte du local pour en sortir, au même moment dans le même couloir, s'ouvre la porte d'un autre local car des femmes sortent d'un cours. Rapidement, l'agente pénitentiaire referme la porte sur nous et abaisse le volet (la porte était vitrée). Les hommes rigolent, la scène venant illustrer les propos sur l'obsession de l'interdiction de contacts visuels.

Extrait de carnet de terrain (prison 4), 2023.

Nous avons interrogé les personnes détenues quant à la présence de violences de genre dans les activités et le travail en mixité et quant au risque de déploiement de ces violences si la règle de l'incarcération séparée devait être supprimée. Elles commencent par opérer une distinction entre les lieux de la détention où le personnel n'est pas présent (cellulaire, préau, salle de fitness) et le travail et les activités, qui se déroulent en présence du personnel surveillant, dès lors que le risque leur semble distinct.

Très peu se disent favorables à l'introduction de la mixité dans les lieux non surveillés par du personnel. Les femmes ne veulent pas être mêlées à la détention des hommes qu'elles considèrent comme plus violente ; les hommes soulignent, dans le même sens, que les femmes seraient en insécurité dans des lieux comme le préau. Les femmes font référence à la fragilité de certaines d'entre elles – des femmes

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>
marginalisées, qui, avant leur incarcération, étaient sans domicile, dans la prostitution, toxicomanes, etc., en expliquant que celles-là pourraient effectivement être abusées par certains hommes.

J'ai été avec une fille assez jeune à une activité mixte. Des hommes, des pédophiles !, se sont permis des choses pas possibles. Elle disait « oh j'ai plus de tabac et tout ça » et un lui dit « je t'en donne mais touche moi ici », j'ai dit « HEU PARDON ? ».

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

En ce qui concerne la mixité dans le cadre limité du travail et des activités, les personnes détenues pensent que le risque d'abus sexuels est limité par la présence du personnel, de caméras de surveillance et de la taille restreinte des locaux.

Les abus sexuels, c'est impossible ici. Il y a des agents partout, on serait même pas dix secondes avec une femme qu'ils arrivent. C'est impossible, il y a des centaines de caméras partout.

Homme détenu lors d'un entretien collectif (prison 4), 2023.

Malgré ce risque considéré comme limité, la grande majorité des interviewés ajoute qu'il faudrait interdire ces lieux de mixité aux auteurs de violences de genre. À l'heure actuelle, ces auteurs ne sont pas systématiquement exclus des activités mixtes³⁵ et nous avons rencontré des femmes participant à ces activités tout en étant conscientes qu'elles les y côtoient. Les détenus évoquent alors le développement de pratiques de protection mutuelle par un rejet social de ces auteurs – ce rôle de « protecteur des femmes » pouvant par ailleurs conforter les hommes dans leur virilité.

Ici tout de suite vous êtes au courant, les hommes ils ostracisent les violeurs, les pédophiles... D'office on est protégées hein.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

En revanche, si les femmes nous disent avoir le sentiment d'être protégées d'atteintes à leur intégrité physique dans ces lieux, elles nous expliquent ne pas y être à l'abri d'autres formes de violences pouvant être exercées par les hommes.

En premier lieu, tout en insistant régulièrement sur le fait que la majorité des hommes sont « très respectueux », elles évoquent des propos et remarques sexistes ou à caractère sexuel.

³⁵ Il est intéressant de souligner à cet égard la différence avec l'Espagne : les pratiques de mixité y ont cours dans des prisons à modules de respect, desquelles les auteurs de faits à caractère sexuel sont exclus (cf. *supra*, note 7).

Certains hommes ont essayé de m'avoir et j'ai remballé sec. Après, pour se venger, ils vont raconter que je les suce à la salle de sport pour un joint – ce qui, déjà, est impossible. Vous voyez, moi j'ai un caractère fort... Mais quelqu'un qui est faible ? Qui n'est pas bien dans sa peau ? [...] Moi je m'en fous complètement parce que je sais très bien ce que je fais et ce que je ne fais pas et puis il sont tellement cons. Donc, ils lancent une rumeur qui est complètement fausse mais c'est quand même arrivé aux oreilles de mon compagnon qui est à [autre prison éloignée] hein ! Donc vous imaginez.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

Elles expliquent aussi qu'au vu de leur infériorité numérique en détention, elles peuvent faire l'objet de sollicitations importantes émanant des hommes, cherchant à avoir des relations intimes avec elles, ce que le personnel et les hommes détenus reconnaissent.

Les femmes se plaignent d'être un peu trop draguées, mais bon, de nouveau, si vous avez une classe avec 38 mecs et 3 femmes, bah les 38 vont essayer et c'est un peu lourd pour les 3.

Entretien avec la direction, 2022.

Détenu 1 : Soyons réalistes, si vous êtes dans un groupe avec quatre femmes et que trois d'entre elles sont malheureusement moins jolies que la quatrième, tout le monde va chasser la quatrième [...] Au final, ça n'a rien à voir avec elles, c'est juste comme ça que sont les hommes.

Détenu 2 : Des chasseurs !

Détenu 1 : Oui, des chasseurs. Et aussi, la libido est élevée ici, hein !

[...] *Plus loin dans la conversation :*

Détenu 3 : Il y a plusieurs sortes d'hommes, hein.

Détenu 4 : C'est comme dans la société libre au final. Mais je pense que c'est renforcé ici parce que certains hommes restent parfois très longtemps sans contact avec des femmes. Ils voient une femme et wow ! Mais imaginons qu'ils voient des femmes tous les jours, je pense que ce ne serait pas le cas.

Hommes détenus lors d'un entretien collectif (prison 5), 2023.

Certaines nous ont fait part de leurs stratégies de défense, telles que l'humour, le fait de ne pas porter de tenue « provocante » dans les lieux mixtes ou encore la répétition d'un « non » ferme ; tout en soulignant que de telles stratégies ne sont pas à la portée de toutes.

À vous d'être correcte : pas un décolleté plongeant...

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 2), 2022.

Dès que la femme elle met un halte là, le mec sent que c'est fermé, il ne va pas essayer de la forcer. S'il essaie deux, trois fois et qu'on le remet en place, il va pas réessayer une quatrième fois, voilà. Mais bon pour certaines filles...

Femme détenue, lors d'un entretien collectif (prison 1, entretien 1), 2022.

Le fait d'être en couple avec un partenaire détenu serait également un facteur protecteur.

Le cadre a été tout de suite mis comme quoi je suis en couple. Ils connaissent mon compagnon donc voilà, j'ai jamais eu de paroles déplacées.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 1, entretien 1), 2022.

En deuxième lieu, la mixité a pour conséquence que certaines femmes se voient interdire l'accès au travail ou à l'activité par leur partenaire homme, qu'il soit libre ou incarcéré (dans le même établissement ou dans un autre), ce dernier refusant que sa compagne fréquente d'autres hommes en détention.

En troisième lieu, lorsqu'une femme détenue ne souhaite pas ou plus voir un homme détenu en raison d'un comportement harcelant, la conséquence peut être qu'elle ne participe plus aux activités en mixité.

Les acteurs rencontrés ont, pour ces raisons, insisté sur l'importance de conserver une offre non-mixte d'activités pour les femmes, à côté d'une offre mixte.

Dans le cours de nos échanges avec les personnes détenues, celles-ci ont néanmoins expliqué que les violences de genre existent indépendamment de la mixité. Elles ont d'abord signalé l'existence d'abus sexuels commis par des personnes détenues sur d'autres du même genre. Ensuite, les femmes détenues ont pointé la responsabilité du personnel pénitentiaire quant à l'existence des violences de genre à trois niveaux. D'une part, elles estiment que le personnel autorise implicitement ces violences quand il ne réagit pas à des comportements sexistes ou harcelants : en constatant, sans réagir, qu'une femme ne se rend pas au travail car son partenaire homme le lui interdit ; en voyant qu'une femme ne se rend plus aux activités mixtes car un homme la harcèle sans exclure cet homme de certaines activités pour qu'elle puisse à nouveau y participer ; en mettant des semaines à arrêter de transférer les lettres d'un homme détenu à une femme détenue lorsque celle-ci a demandé de ne plus le recevoir... D'autre part, elles ont indiqué que certains membres du personnel donnaient des informations à leur sujet aux hommes détenus : leur apparence, des détails intimes (le fait qu'elles aient demandé un tampon avant d'aller à l'activité mixte par exemple), voire leur numéro de cellule pour permettre aux hommes de leur

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071> écrire (« on se sent comme de la chair fraîche », nous dira une détenue). En troisième lieu, des abus sexuels commis par des hommes surveillants³⁶ sur des femmes détenues nous ont été rapportés dans plusieurs établissements : les situations décrites consistaient généralement en des abus de pouvoir, l'homme surveillant promettant à la femme détenue des avantages en échange des relations sexuelles.

Ils apportaient des choses en échange, des cigarettes par exemple. Ils les achètent quoi, mais c'est des pauvres filles qui n'ont pas de sous spécialement pour acheter leurs cigarettes.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

L'agent se masturbait en regardant les filles en levant le guichet... Il a été filmé à son insu, il y a des caméras qui ont été installées, voilà. Et donc ça c'est terminé au tribunal.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 3), 2022.

II. La mixité comme atténuation des représentations genrées ?

Comme souligné dans l'introduction, divers travaux ont mis en évidence que les représentations genrées traversent les murs de la prison et s'y trouvent accentuées en raison de l'incarcération séparée. Les hommes incarcérés, pour compenser leur incapacité à remplir leur rôle traditionnel au sein du couple³⁷, cherchent à incarner une figure de genre masculine et hégémonique, axée sur la performance, voire la violence : un « idéal hypermasculin³⁸ » ; avec le risque, pour ceux qui ne se conforment pas à

³⁶ En Belgique, la règle de la non-mixité ne concerne en effet pas le personnel de surveillance, qui est mixte tant dans les prisons pour hommes que pour femmes, avec pour seule condition que 60 % au moins du personnel de surveillance soit du même sexe que celui des détenus dont il assure la surveillance (arrêté royal du 10 octobre 2000 relatif aux conditions d'accès à certains emplois dans les services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires du ministère de la Justice, en vigueur le 13 octobre 2000).

³⁷ Megan COMFORT, « I'm the man and he's the women!: Gender Dynamics among Couples During and After Prison », in Rachel CONDRY et Peter SCHARFF SMITH (dir.), *Prison, Punishment, and the Family: Towards a New Sociology of Punishment*, Oxford : Oxford University Press, 2018, p. 73-86. DOI : 10.1093/oso/9780198810087.003.0005.

³⁸ Raewyn CONNELL, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, traduit de l'anglais par Claire Richard, Clémence Garrot, Florian Vörös, Marion Duval et Maxime Cervulle, Paris : Amsterdam, 2014 ; Terry KUPERS, « Gender and Domination in a Prison », *Western New England Law Review*, 39, 2017, p. 427-447 ; Nick DE VIGGIANI, « Trying to be Something You Are Not: Masculine Performances within a Prison Setting », *Men and Masculinities*, 15 (3), 2012, p. 271-291. DOI : 10.1177/1097184X12448464 ; Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC et Corinne ROSTAING, *La Violence carcérale en question*, Paris : Presses universitaires de France, 2008. DOI : 10.3917/puf.chauv.2008.01.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>
cette représentation idéale d’être victimes de violences de la part des autres hommes détenus³⁹. Quant aux femmes détenues⁴⁰, l’organisation du régime carcéral les accule à des situations de passivité : enfermées dans des petits quartiers⁴¹ dont elles sortent peu, leurs besoins d’activité physique est déconsidéré (peu d’infrastructures et d’activités sportives mises à leur disposition ; leur préau, de taille réduite, est supprimé avant celui des hommes en cas d’insuffisance de personnel...). Le travail qui leur est confié est principalement domestique (couture, buanderie...). Leurs comportements violents ou revendicateurs sont souvent pathologisés. Le personnel les décrit souvent comme des femmes fragiles au vu de leurs parcours (*supra*), qui sont constamment dans l’émotion et qui recourent à la séduction pour tenter d’obtenir des faveurs – leur tenue vestimentaire fait d’ailleurs l’objet d’inspections sous le critère de la décence. Le discours déployé au sujet des femmes détenues – et reproduit par celles-ci – est dévalorisant et infantilisant : elles seraient jalouses, manipulatrices et leurs interactions se réduiraient à des « crêpages de chignons » et à une culture du ragot. L’atmosphère des quartiers femmes est souvent décrite comme particulièrement étouffante.

Dans un tel contexte où tant les hommes que les femmes semblent « prisonniers de leur genre », certains acteurs considèrent que la mixité peut en partie les libérer de ce carcan genré. On constate en effet que la mixité permet de proposer aux détenus une offre de travail et d’activités moins stéréotypée. Ainsi, en mixité, des femmes s’inscrivent à la boxe, tandis que des hommes participent aux cours de danse, de yoga ou à l’activité florale. Les détenus ajoutent que la mixité permet de sortir des « conversations genrées » : les hommes expliquent pouvoir parler de sujets étiquetés féminins (famille, enfants...) plus librement avec des femmes et ces dernières apprécient de pouvoir sortir de leurs sujets de discussion habituels axés autour du relationnel.

³⁹ Terry KUPERS, « Gender and Domination in a Prison », *op. cit.* ; Nick DE VIGGIANI, « Trying to be Something You Are Not », *op. cit.* ; Rosemary RICCIARDELLI, Katharina MAIER et Kelly HANNAH-MOFFAT, « Strategic Masculinities: Vulnerabilities, Risk and the Production of Prison Masculinities », *Theoretical Criminology*, 19 (4), 2015, p. 491-513. DOI : 10.1177/1362480614565849.

⁴⁰ Olivia NEDERLANDT et Lola GAUTHIER, « Les femmes incarcérées dans les prisons belges : un statut minoritaire et minorisé », *Déviance et Société*, 47 (2), 2023, p. 243-281. DOI : 10.3917/ds.472.0093 ; Ben CREWE, Susie HULLEY et Serena WRIGHT, « The Gendered Pains of Life Imprisonment », *British Journal of Criminology*, 57, 2017, p. 1359-1362. DOI : 10.1093/bjc/azw088 ; Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ, *Femmes en prison et violences de genre*, Paris : La Dispute, 2021 ; Manuela I. P. DA CUNHA, « La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative », in Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ et Patricia PAPERMAN (dir.), *Genre et monde carcéral*, *op. cit.*, p. 17-33 ; Charlotte MATHIASSEN, « Being a woman in Mixed-Gender Prisons », *op. cit.*, p. 394 et p. 396.

⁴¹ Une différence peut néanmoins être opérée entre les femmes enfermées dans des petits, voire très petits, quartiers et les femmes détenues dans les trois plus grandes prisons belges et dont les quartiers et préaux sont un peu plus spacieux, mieux équipés avec une offre d’activités plus importante. Voir Olivia NEDERLANDT et Lola GAUTHIER, « Les femmes incarcérées dans les prisons belges », *op. cit.*

Si la mixité peut atténuer certaines représentations genrées, elle peut aussi, à l'inverse, renforcer des normes de genre. Ainsi, les acteurs disent apprécier la mixité en ce qu'elle permettrait de créer une ambiance « plus saine », car les hommes « se calmeraient » au contact des femmes et que les femmes, en présence des hommes, réduiraient leurs « commérages » – un discours qui mobilise des perceptions genrées.

En outre, parler de mixité avec les acteurs revient très rapidement à parler d'hétérosexualité, ce qui témoigne de la prégnance d'une vision hétéronormée des relations entre les hommes et les femmes. Nous avons d'abord constaté que ceux-ci ne mettent pas tous les couples sur un pied d'égalité : certains couples sont à leurs yeux plus légitimes que d'autres, à savoir les couples stables et discrets.

Sont considérés comme stables les couples qui préexistent à la détention, qui ont des enfants ensemble ou qui se sont mariés (même en détention). Le critère de stabilité se retrouve d'ailleurs dans les textes réglementaires : les personnes faisant la demande d'une visite intime, appelée « visite hors surveillance » doivent démontrer l'existence d'un intérêt mutuel de six mois au minimum pour témoigner du caractère sérieux de leur relation⁴². Pour les interviewés, l'instabilité des relations hétérosexuelles, « les couples qui se font et se défont », serait génératrice de tensions. D'une part, les activités en mixité seraient « instrumentalisées » par les personnes détenues qui n'y participeraient que dans le seul objectif de rencontrer des personnes de l'autre genre ou de revoir leur partenaire. L'activité serait alors perturbée par des comportements tels que des bavardages, rapprochements physiques... Le personnel qui organise les activités nous a ainsi fait part d'une charge de travail accrue car il lui revient de ramener l'ordre en mettant fin à ces comportements. D'autre part, les couples qui débutent une relation sont souvent « démonstratifs », en adoptant des comportements amoureux, voire sexuels devant les autres détenus, vu le délai d'attente de six mois pour avoir accès aux visites hors surveillance. Ces comportements visibles créeraient de la jalousie dans le chef des détenus célibataires (l'un a accès aux relations hétérosexuelles, l'autre en est privé) et dans le chef de ceux dont le partenaire est à l'extérieur (l'un a accès à son partenaire aux activités ou au travail en prison, l'autre doit se contenter des visites). Les jalousies peuvent aboutir à des conflits et des incidents, qui génèrent une surcharge de travail pour le personnel chargé de veiller au maintien de l'ordre, et peuvent créer une atmosphère conflictuelle non appréciée par les détenus qui aspirent au calme dans leur détention. Au-delà de la jalousie, les acteurs semblent exprimer une réprobation à l'égard de ceux qui ne se conforment pas aux attentes normatives quant à la sexualité, qui devrait rester cachée en détention, confinée à la sphère

⁴² Art. 15 de l'arrêté royal du 8 avril 2011 déterminant la date d'entrée en vigueur et d'exécution de diverses dispositions des titres III et V de la loi de principes, *Moniteur belge*, 21 avril 2011.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>
de l'intime, dans la cellule et la visite hors surveillance. Les détenus ont ainsi régulièrement exprimé la crainte, si la mixité devait s'étendre au-delà des activités et du travail, d'assister à des scènes de « sexualité débridée ».

Il faut que les relations soient le plus sérieuses possible. Que ça devienne pas un baisodrome quoi. Parce que ça pourrait le devenir quoi si c'est [la mixité] mal régulé. Pour pas que ça soit une semaine avec l'une et puis une semaine avec l'autre...

Homme détenu lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

Chercheuse : que pensez-vous d'un préau en mixité ?

Femme détenue 2 : ça serait une catastrophe !

Femme détenue 4 : ça serait l'amour est dans le préau !

(rires collectifs)

Femmes détenues lors d'un entretien collectif (prison 1), 2022.

Si les acteurs insistaient sur la jalousie, ils ont par la suite nuancé leurs propos. D'abord, ils ont concédé que la création toujours renouvelée des couples était un phénomène « normal ».

Ce qu'on a comme souci majeur ce sont les couples. Qui se font et se défont selon les marées montantes et descendantes. Mais, de nouveau, j'ai la même chose dans le personnel, j'ai la même chose dans le pôle administratif, si vous voulez savoir qui est avec qui, etc. Je peux vous donner plein de renseignements. Ça n'a aucun intérêt, mais enfin. Mais donc voilà, on a des couples qui se forment et se déforment, c'est un peu ennuyeux mais c'est de nouveau ce que vous allez retrouver dans tout milieu fermé ou pseudo fermés : centres pour jeunes, internats, etc. Vous allez tout le temps retrouver Madeleine est avec Xavier, ah non, maintenant elle est avec truc voilà, bon c'est comme ça.

Entretien avec la direction (prison 3), 2022.

Bon, maintenant, la jalousie, elle est partout hein. Parce que quelque part, à partir du moment où il y a une possibilité de mixité, bah alors une autre femme peut aussi être avec un autre homme, faire sa connaissance à l'activité et puis voilà. Chacun sa vie dans une arène, j'ai envie de dire. Vous sortez quelque part, il y a des couples qui se font, qui se défont, et puis il y a des potes.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 3), 2022.

Ils ont encore précisé que les relations entre détenus et personnes extérieures suscitent aussi des conflits (car la partenaire libre choisit un autre détenu comme nouveau partenaire, car se prolongent à l'intérieur des disputes ayant cours à l'extérieur entre partenaires libres respectifs, etc.). L'ensemble des acteurs a également rappelé que « la jalousie est partout en prison » : les tensions pouvant résulter d'un accès inégalitaire aux relations hétérosexuelles s'inscrivent dans un contexte plus large grevé de conflits qui découlent d'inégalités de traitement. Les prisons regroupent des personnes en situation de précarité qui se trouvent en compétition pour l'accès à des ressources essentielles qui ne peuvent être offertes à tous dans un contexte de pénurie permanente : accès au personnel (direction, travailleurs sociaux, personnel médical), accès au travail pénitentiaire (essentiel pour pouvoir s'acheter des biens en prison, payer les frais de téléphone, la location de la télévision...), accès aux activités, accès à une cellule solo...

Il est intéressant de noter que ce n'est que sur interpellation des chercheuses que les acteurs ont confirmé l'existence de couples homosexuels, et ce n'est qu'alors qu'ils ont évoqué la distinction de traitement (« c'est vrai, eux ils sont ensemble aux activités et peuvent parfois même être ensemble en cellule ! »). Les femmes ajoutaient que ces couples-là peuvent aussi créer des tensions en raison de leurs disputes.

Les acteurs avaient des visions assez tranchées quant au fait que des détenus se mettent en couple. D'un côté, certains membres du personnel et des personnes détenues perçoivent ces couples comme problématiques, faisant obstacles à la réinsertion.

J'ai déjà entendu que dans certaines prisons des couples se sont formés et mariés. Quand on prend entre guillemets leur pedigree à chacun euh... Il y a un problème quoi. Parce que s'ils sont par exemple là tous les deux pour des faits de mœurs, pédophilie et tout ça, ou pour meurtre, pour moi ça c'est quand même problématique quoi. Moi je suis ici pour meurtre, j'ai porté deux coups de couteau à mon ex-compagnon. Si je venais à me marier avec quelqu'un qui a tué sa femme ben, je sais pas, les gens le verrait quand même comme quelque chose de malsain quoi. Ou même une femme qui va épouser un homme qui a pris vingt ans pour pédophilie ou viol, je trouve ça très, très malsain donc je dis, il y a des couples, non, ça peut pas matcher. Mais maintenant que des couples se forment en prison, pourquoi pas mais... Je vais prendre l'exemple de mes deux ex-compagnons qui consommaient aussi, on se tirait vers le bas, en fait. Maintenant, j'ai peut-être complètement tort dans ce que je dis, mais je me dis la consommation, si y en a un qui chute, l'autre bien souvent il va chuter avec.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 5), 2022.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90. DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>

La direction n'est pas favorable à la mixité hommes-femmes en prison car des relations peuvent se créer entre personnes détenues, qui peuvent alors avoir des enfants, s'entraîner dans leurs dettes et dans leurs problèmes mutuels.

Entretien avec un agent d'un service externe, 2022.

De l'autre, d'autres membres du personnel et personnes détenues considèrent que le couple en détention permet de vivre une certaine intimité en prison et réduit le sentiment de solitude. Une étude menée dans les prisons mixtes en Espagne a d'ailleurs montré que les détenus en couple avec d'autres détenus faisaient l'expérience d'une meilleure qualité de vie en prison que les détenus célibataires ou en couple avec un partenaire libre⁴³. Certains ont ajouté que si les envies de rencontres et comportements de séduction peuvent perturber les activités et le travail, ils sont aussi une source de motivation pour les personnes détenues à y participer, et contribuent à un climat apaisé en détention.

Nous échangeons avec un surveillant à l'atelier où le travail pénitentiaire se déroule depuis peu en mixité. Il nous explique qu'il était réticent au départ, puis, en riant, il nous dit qu'il n'a jamais eu aussi peu d'absentéisme que depuis que le travail est mixte.

Extrait de carnet de terrain.

Ces jugements positifs ou négatifs posés sur les couples peuvent orienter les pratiques du personnel pénitentiaire, qui encouragerait ou découragerait les relations, par exemple en autorisant, ou non, les visites, ou en inscrivant, ou non, deux partenaires à une même activité.

Ici, un jeune couple, à chaque fois ils les ont séparés pour les activités. Donc ils ont mis « oui » pour le mec et « non » à la fille, ou l'inverse. Au cinéma, elle peut venir et lui pas.

Femme détenue lors d'un entretien collectif (prison 3), 2022.

Enfin, il est intéressant de souligner qu'aucun acteur rencontré n'a évoqué le fait que la mixité en détention puisse offrir une réponse à la diversité des genres, en ne forçant pas les personnes détenues à s'identifier comme femme ou comme homme.

III. La mixité comme vecteur d'égalité pour les femmes

⁴³ Rodrigo J. CARCEDO *et al.*, « Heterosexual romantic relationships, interpersonal needs, and quality of life in prison », *op. cit.* (dans le même sens : Charlotte MATHIASSEN, « Being a woman in Mixed-Gender Prisons », *op. cit.*, p. 393).

détenues ?

Pour les femmes détenues, la mixité peut être perçue comme un vecteur d'égalité et de plus grande liberté de circulation. En raison de leur petit nombre et de l'isolement de leur quartier, les femmes ont généralement un accès moindre ou plus difficile à certains établissements (maison de peine, de détention, de transition), à certains quartiers spécifiques (annexes psychiatriques, sections sans drogues...), à certaines infrastructures (notamment sportives), à certains services (notamment médicaux) ou activités. La mixité peut dès lors réduire cette inégalité en favorisant leur accès à davantage de lieux, d'infrastructures et à un panel plus large d'activités.

À l'inverse, la mixité peut créer des inégalités de traitement au détriment des femmes. Face à des comportements sexistes de la part des hommes non empêchés par l'institution (*supra*), celles-ci peuvent renoncer à se rendre au travail ou aux activités. Une crainte aussi exprimée par les femmes serait qu'une offre d'activités entièrement mixte ne pourrait plus tenir compte de leurs besoins ou préférences, en raison de leur statut minoritaire. En outre, la majorité des femmes est détenue dans des quartiers qui comportent un atelier de travail qui leur est réservé, ce qui leur confère un accès privilégié au travail pénitentiaire vu leur petit nombre. La mixité peut dès lors conduire à ce qu'elles perdent cet accès privilégié au travail.

IV. La mixité comme « normalisation » de la vie carcérale et comme facteur de diversité de la population détenue ?

Interrogés au sujet de la mixité, les acteurs commençaient généralement leurs discours en faisant référence au principe de normalisation (*supra*) : la mixité devrait être la règle en prison dès lors que la société libre est mixte. Les personnes détenues mentionnaient la mixité omniprésente dans la société et dans les autres institutions par lesquelles elles étaient passées : l'école, les centres de cure... Selon elles, un régime carcéral trop différent de la société libre entrave la réinsertion.

Le monde n'est pas fait avec que des femmes. Le monde il est fait avec des hommes et des femmes. Pourquoi faire une prison qui ne ressemble pas au monde ? Pourquoi nous enlever du monde ? Parce que, en nous éloignant de tout ce qui compose le monde, on nous marginalise.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 3), 2022.

Notons que la demande des acteurs de conserver une offre non-mixte à côté de l'offre mixte a aussi été justifiée à l'égard du principe de normalisation : cela reflète la société libre où ces deux offres coexistent.

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90.

DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>

Par ailleurs, si la question du couple hétérosexuel a longuement été discutée, tant des membres du personnel que des personnes détenues ont souligné l'importance de ne pas réduire les relations hommes-femmes à des activités sexuelles, en mettant en avant le fait que la mixité favorise la rencontre sociale. En la comparant à d'autres formes de mixité (origine, langue, religions...), les interviewés ont aussi valorisé la mixité de genre dans sa facette « diversité », qui permet d'ouvrir les esprits, de varier les sujets de conversation et d'encourager un climat de tolérance en prison.

Rencontrer un homme, ce n'est pas toujours pour avoir une relation, je pense qu'avoir un échange avec quelqu'un d'autre, ça, c'est quelque chose d'important parce qu'on a une autre vision. On parle autrement... C'est la vie dehors de voir l'autre sexe, même de voir l'homosexualité. C'est une vie de tous les jours. Donc je trouve que même avoir des contacts, à la visite ou par courrier... On pourrait être en contact avec tellement de détenus qui s'ennuient parce qu'ils n'ont jamais de visite. Pourquoi est-ce qu'on n'accepterait pas – c'est quand même surveillé. Il n'y a pas toujours le côté sexuel qui rentre en jeu. Avoir un ami, avoir une connaissance, quoi. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas créer ce genre de choses. Parce que les gens sont tellement isolés, ça leur ferait tellement de bien.

Femme détenue lors d'un entretien individuel (prison 2, entretien 1), 2022.

Conclusion

À l'issue d'une analyse des discours du personnel pénitentiaire et des personnes détenues au sujet des pratiques de (non-)mixité dans les prisons belges, quatre questionnements ont émergé.

Quant à la question de savoir si la non-mixité permet de limiter les violences de genre et si de telles violences ne risquent pas d'être commises dans un groupe mixte, nous avons pu constater que si les femmes subissent des violences de genre dans le cadre des activités mixtes, ces violences existent également en-dehors de la mixité.

Concernant la capacité de la mixité à atténuer les stéréotypes de genre ensuite, les constats étaient nuancés. Si la mixité peut conduire à une offre d'activités et de travail moins stéréotypée, les acteurs, dans un groupe mixte, continuent à reproduire des normes de genre et notamment une vision genrée et hétéronormée de ce que devraient être les relations entre hommes et femmes. La mixité semble en revanche une voie intéressante pour accueillir la diversité des genres en prison.

Le rôle que pourrait jouer la mixité comme vecteur d'égalité de traitement pour les femmes détenues n'est pas non plus tout à fait tranché. Si elles peuvent avoir accès, en mixité, à une plus grande offre d'infrastructures, d'activités, etc., d'un autre côté, en l'absence de politique de prévention des violences

Article paru dans *Droit et Société* (ISSN : 0769-3362), n° 116, 2024/1, « Institutions et mixité de genre », coordonné par Diane Bernard, Marie-Sophie Devresse et Olivia Nederlandt, p. 71-90.
DOI : <https://doi.org/10.3917/drs1.116.0071>
de genre en détention, elles peuvent être contraintes de renoncer à cette offre, pour échapper à ces violences.

Enfin, les acteurs s'accordent à dire que la mixité contribue à ce que la vie en prison ne soit pas tout à fait coupée de la société libre et à créer une diversité au sein de la population détenue. Néanmoins, ils rappellent que même dans la société libre, des pratiques de non-mixité existent, ce qui devrait dès lors être aussi le cas en détention.